SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 31 mai 2013 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - Finances

Modification des opérations votées en autorisations de programme et crédits de paiement

M. le Maire expose :

1/ L'opération concernant la participation de 3 % pour le logement social a été votée en AP/CP n° 25. Le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite à la nouvelle opération de construction de 51 logements du programme Antxeta.

Le montant de l'autorisation de programme initial de 1.000.143,34 € est fixé à 1.051.212,43 €.

Les crédits de paiement en dépenses sont fixés à 455.535 € (initialement 430.000 €) et en recettes à 107.660 € (initialement 100.000 €) pour l'année 2013.

2/ L'opération concernant la restructuration des bâtiments scolaires a été votée en AP/CP n° 21. Un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération au profit des communes a été voté et sera affecté à cette opération pour un montant de 80.000 €.

Le crédit de paiement de 2013 est modifié en recettes d'investissement de 80.000 €.

Le détail de ces opérations est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants,

- d'approuver les plans de financement des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- approuve la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants,

- approuve les plans de financement des opérations présentées.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - Finances

Budget général et budget annexe camping municipal : admission en non valeur de titres irrécouvrables

M. le Maire expose :

A la demande de Mme le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 36.472,65 € (budget général) et de 800 € (camping), dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 654 chapitre 65 au budget 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Finances

Budget général : subventions aux associations

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 22 mars 2013 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- Itsas Gazteria

  - 341,77 € pour l'achat de «sacs à déchets» dans le cadre de ses actions sur les macros déchets en mer.

- FNACA

  - 500 € dans le cadre de l'action sociale en faveur des veuves et adhérents.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Mer, littoral et pêche»* du 16 mai 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Finances

Budget général : décision modificative n° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et de fonctionnement.

- **Dépenses de fonctionnement**

Le montant total de 2.100 € correspondant aux prix de l'exposition-concours de peinture doit être mandaté au chapitre 67 (compte 6714 bourses et prix) alors qu'il était prévu au chapitre 011 (compte 62320).

- **Dépenses d'investissement**

Une nouvelle opération de construction de 51 logements sociaux à Antxeta a été lancée et donne lieu au versement de la participation de la commune à 3 % du prix total de l'opération soit 51.069,09 €. La communauté d'agglomération verse à la commune une participation de 30 % de cette subvention soit 15.320,72 €.

Suite à une erreur de transcription, le remboursement des échéances des emprunts en 2013 est porté à 1.050.000 € en dépenses (compte 1641) ; un complément de 50.000 € est à prévoir sur ce compte.

- **Recettes d'investissement**

Un fonds de concours de la communauté d'agglomération a été voté pour 80.000 € afin de financer des investissements pour le compte des communes. Ce fonds sera intégré à l'opération «restructuration des bâtiments scolaires».

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les ouvertures de crédits correspondantes et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- autorise les ouvertures de crédits correspondantes et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - Finances

Budget annexe camping municipal : décision modificative n° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement.

- **Recettes d'investissement**

Suite à une erreur matérielle concernant les écritures d'ordre sur le BP 2013, il convient d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2012 (compte 1068) qui s'élève à 23.396,84 € ainsi qu'un complément au virement de la section d'investissement (compte 021) qui s'élève à 5.000 €.

- **Dépenses d'investissement**

Le montant des travaux (compte 2313) est augmenté de 28.396,84 € soit pour le budget 2013 un total de 56.793,68 €.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les ouvertures de crédits correspondantes et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- autorise les ouvertures de crédits correspondantes et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - Finances

Office de tourisme : compte financier 2012

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme a examiné le compte financier 2012 le 28 mai 2013.

Conformément à l'article L 133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation de ce compte financier.

La balance du compte financier 2012 de l'Office de tourisme se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes Total des dépenses	2.407.238,62 € 2.359.698,38 €	27.582,41 € 35.636,15 €
Résultat de l'exercice 2012 Report Résultat de clôture au 31/12/11	47.540,24 € 113.578,14 €	- 8.053,74 € 37.057,11 €
TOTAL	161.118,38 €	29.003,37 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2012 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- vu l'avis du comité de direction de l'Office de tourisme en date du 28 mai 2013,

- approuve le compte financier 2012 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

Adopté par 24 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 7 – Administration générale

Logement résidence Erdian – Autorisation de signature de l'acte de vente

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 9 du 14 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure relative à la vente d'un appartement de type F4 sis résidence Erdian, 1 rue Augustin Chaho à Saint Jean de Luz.

Des visites ont été organisées à la demande de plusieurs personnes.

Après examen, la commission propose au conseil de retenir l'offre de Madame Marie-Claude Minvielle-Larrousse épouse Klaine qui présente les garanties financières nécessaires à l'acquisition de l'appartement sur la base d'un prix de vente de 411.600 €. Conformément au souhait de la commune, l'acquéreur prend l'engagement de faire du bien acquis sa résidence principale.

L'ensemble des frais liés à cette transaction seront pris en charge directement par l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Minvielle-Larrouse épouse Klaine de l'appartement de type F4 situé à la résidence Erdian dans les conditions précitées,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- approuve la cession à Madame Minvielle-Larrouse épouse Klaine de l'appartement de type F4 situé à la résidence Erdian dans les conditions précitées,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents à cette cession.

Adopté par 24 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 8 – Administration générale

Représentativité de la commune à l'Agglomération Sud Pays Basque et composition du conseil communautaire

M. le Maire expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 (n° 2010-1563) et l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont venus modifier les règles de répartition de sièges des conseils communautaires :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre auquel s'ajoutent des sièges de droit pour les communes en dessous d'un seuil lié au principe de proportionnalité.

Pour l'Agglomération Sud Pays Basque, le nombre de sièges s'établit à 43.

- pour les communautés de communes et d'agglomération, la possibilité d'accord libre est maintenue pour fixer et répartir le nombre de sièges de délégués communautaires.

Pour ce faire :

- une majorité qualifiée de délibérations doit être obtenue (majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) ;
- la répartition des sièges doit tenir compte des populations des communes ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges du conseil.

Pour tenir compte de la spécificité des intercommunalités regroupant un nombre très important de communes, un accord majoritaire peut également prévoir que les communes se répartissent un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre de siège du tableau et des sièges de droit.

Ce calcul porterait le conseil communautaire à 47 membres (43 + 10 %) soit 4 sièges supplémentaires à répartir.

La loi du 31 décembre 2012 (n° 2012-1561) relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération est venue encore modifier cette dernière condition pour l'adapter à certaines situations locales (intercommunalités comptant dans certains cas plus de 100 communes).

En cas d'accord majoritaire, un volant supplémentaire correspondant à 25 % des sièges pourrait être créé (43 + 25 %) soit 53 sièges à répartir.

A défaut d'accord entre les communes membres, le nouvel article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Autres dispositions

Nombre de Vice-Présidents

L'article L 5211-10 du CGCT modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012 prévoit désormais que *«le nombre de vice-présidents ne pourra pas dépasser 20 % de l'effectif total du conseil dans la limite de 15 au maximum»*.

Cependant, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres (25 membres minimum), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur *«sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze»*.

Composition du conseil	Nombre de Vice-Présidents 20 %	Nombre de Vice-Présidents par dérogation 30 %
Conseil de 43 membres	8	12
Conseil de 47 membres	9	14
Conseil de 53 membres	10	15

Délégués suppléants

La loi RCT du 16 décembre 2010 fait disparaitre les délégués suppléants.

Commissions de travail

Les élus des conseils municipaux pourraient désormais participer aux commissions thématiques de travail de l'EPCI.

Cette participation serait régie par le règlement intérieur de la collectivité.

Entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions

L'article L 5111-3 du CGCT, non modifié par la loi, dispose que *«lorsqu'un EPCI à fiscalité propre se transforme en un autre EPCI à fiscalité propre, cette transformation n'entraine pas l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale»*.

Corrélativement, l'article L 5211-41 prévoit qu'en cas de transformation *«les délégués des communes à l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, à l'organe délibérant du nouvel établissement»*.

Le conseil communautaire est maintenu dans sa composition (effectif total et répartition) jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Par délibération n° 37 du 28 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a fixé à 43 le nombre de délégués communautaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le nombre de sièges au futur conseil communautaire à 43 membres,

- de répartir les sièges conformément au tableau suivant :

Seuil démographique	Commune/Herria	Ancienne Population	Nouvelle population municipale (sans double compte)	Ancien Nb sièges	Proposition Nouveau Nb sièges	Variation
0 à 2 500 habitants	AINHOA	611	683	2	2	0
	BIRIATOU	850	1 087	2	2	0
	GUETHARY	1 296	1 349	2	2	0
	AHETZE	1 345	1 809	2	2	0
	ARBONNE	1 416	2 034	2	2	0
2 501 à 5 000 habitants	SARE	2 204	2 508	2	3	+ 1
	ASCAIN	3 184	4 001	3	3	0
5 001 à 7 500 habitants	ST PEE / NIVELLE	4 882	5 707	4	4	0
	CIBOURE	6 447	6 824	4	4	0
7 501 à 10 000 habitants	URRUGNE	7 171	8 673	4	5	+ 1
plus 10 000 habitants	ST JEAN DE LUZ	13 632	12 969	5	7	+ 2
	HENDAYE	12 966	15 370	5	7	+ 2
	Total	56 004	63 014	37	43	+ 6

- de fixer le nombre de vice-présidents à 12,

- d'autoriser M. le Maire à transmettre cette délibération à M. le Président de la CASPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu la délibération n° 37 du 28 mars 2013 de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- fixe le nombre de sièges au futur conseil communautaire à 43 membres,

- répartit les sièges conformément au tableau suivant :

Seuil démographique	Commune/Herria	Ancienne Population	Nouvelle population municipale (sans double compte)	Ancien Nb sièges	Proposition Nouveau Nb sièges	Variation
0 à 2 500 habitants	AINHOA	611	683	2	2	0
	BIRIATOU	850	1 087	2	2	0
	GUETHARY	1 296	1 349	2	2	0
	AHETZE	1 345	1 809	2	2	0
	ARBONNE	1 416	2 034	2	2	0
2 501 à 5 000 habitants	SARE	2 204	2 508	2	3	+ 1
	ASCAIN	3 184	4 001	3	3	0
5 001 à 7 500 habitants	ST PEE / NIVELLE	4 882	5 707	4	4	0
	CIBOURE	6 447	6 824	4	4	0
7 501 à 10 000 habitants	URRUGNE	7 171	8 673	4	5	+ 1
plus 10 000 habitants	ST JEAN DE LUZ	13 632	12 969	5	7	+ 2
	HENDAYE	12 966	15 370	5	7	+ 2
	Total	56 004	63 014	37	43	+ 6

- fixe le nombre de vice-présidents à 12,

- autorise M. le Maire à transmettre cette délibération à M. le Président de la CASPB.

Adopté par 28 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 9 – Administration générale

Camping municipal Chibau Berria : modification du règlement intérieur

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint Jean de Luz exploite en régie directe le camping municipal Chibau Berria.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et de clarifier les règles de vie collective au sein du camping, il est proposé une nouvelle rédaction du règlement intérieur.

Ce règlement définit notamment les dispositions relatives aux règles d'admission, à la gestion des emplacements, et à l'acquittement des redevances.

Il rappelle également les règles de sécurité en matière de circulation et de stationnement, d'hygiène, ainsi que les mesures à respecter afin d'éviter toute gêne sur le site.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du camping municipal ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- approuve le règlement intérieur du camping municipal ci-joint.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – Administration générale

Camping municipal Chibau Berria : fixation des tarifs de location des bicyclettes

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Le camping municipal Chibau Berria souhaite promouvoir à destination de sa clientèle les modes de déplacement doux.

Déjà desservi par la navette Itzulia, le camping municipal souhaiterait se doter d'un service complémentaire de location de bicyclettes, uniquement à destination des clients, durant la saison estivale (mois de juillet et d'aout).

Pour cela, il souscrirait un contrat de location de bicyclettes (8 vtc) auprès de prestataires qui assureraient la mise à disposition du vélo ainsi que leur entretien hors pièces d'usure. Un dispositif antivol serait fourni au client.

Les clients du camping municipal s'acquitteront de la somme de 5 € pour une journée de location (8h00 à 20h00). Le contrat de réservation et la facturation seraient effectués dans le cadre de la régie municipale du camping municipal.

Le client aura donc l'équipement sous sa responsabilité le temps de la location.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 5 € le tarif de location à la journée d'une bicyclette sur le site du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- approuve la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants,

- approuve les plans de financement des opérations présentées.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - Administration générale

Délégation de service public exploitation grande plage : autorisation de signature de deux contrats

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par décret du 26 mai 2006, l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune font l'objet d'une convention avec l'État.

Afin de développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande plage, la commune peut confier à des tiers l'exercice des droits qu'elle tient de cette convention, y compris la perception des recettes correspondantes. A cette fin, un «sous-traité d'exploitation» sera conclu avec chacun des plagistes qu'elle autorisera à s'installer, selon la procédure de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil municipal n° 8 du 21 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 15 du 14 décembre 2012. Seule la grande plage est concernée par les exploitations saisonnières.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée.

Le conseil municipal dans sa séance du 22 mars a autorisé la signature de 6 contrats concernant 8 lots sur 10 et a autorisé le recours à une procédure négociée pour les 2 lots infructueux.

Un rapport retraçant la procédure a été adressé le 16 mai 2013 (en annexe) selon les dispositions de l'article L1411-7 du CGCT.

Les activités seraient déléguées aux exploitants suivants :

- Lot n° 9 : club de plage – carré rue de la mer : M. Sébastien Hiriart – club « le Sporting »

Redevance : 3500 €

- Lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation : M. Christophe Grunenwald – club des "dauphins"

Redevance : 3500 €

La redevance est constituée de cette part fixe et d'une part variable annuelle de 2 % du chiffre d'affaires des exploitants.

Un sous-traité d'exploitation est conclu pour chaque lot pour une durée de quatre ans selon les modalités techniques et économiques prévues dans le contrat.

Chaque titulaire exploite à ses risques et périls ces activités saisonnières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver chaque sous-traité d'exploitation et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à les signer ainsi que les actes divers afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ad hoc du 23 avril 2013,

- vu le rapport de présentation adressé aux membres du conseil municipal le 16 mai 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Mer, littoral et pêche»* du 16 mai 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Affaires générales, Ressources humaines et Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

-approuve chaque sous-traité d'exploitation et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à les signer ainsi que les actes divers afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – Administration générale

Dérogation au repos dominical des salariés – Demande présentée par l'entreprise Bascogel SAS

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Le conseil municipal est saisi par M. le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE Aquitaine d'une demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée au titre des articles L 3132-20 et L 3132-21 du code du travail, par la société Bascogel SAS (Centre Erlia, ZI de Jalday) pour la période du 7 juillet 2013 au 25 août 2013.

L'article L 3132-20 du code du travail énonce que *«lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1/ un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement,

2/ du dimanche midi au lundi midi,

3/ le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,

4/ par roulement à tout ou partie des salariés.»

L'entreprise Bascogel SAS étant répertoriée comme «commerce de gros» ne peut bénéficier des dispositions de l'article L 3132-13 qui prévoit que dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de midi.

Considérant que la société Bascogel SAS distribue des produits alimentaires auprès d'une clientèle essentiellement constituée de restaurateurs,

Considérant que la période concernée correspond à la haute saison estivale, période durant laquelle l'activité économique du secteur d'activité est la plus importante,

il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande sollicitée par l'entreprise Bascogel SAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage»* du 22 mai 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- émet un avis favorable à la demande sollicitée par l'entreprise Bascogel SAS.

Adopté par 24 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

N° 13 – Mer et littoral

Reconduction d'une préparation au diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

M. Mourguy, adjoint, expose :

Depuis 2009, la commune organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons. A ce jour, 27 jeunes ont bénéficié de cette formation.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant qu'un partenariat sera renouvelé avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz et la FNMNS sous forme de conventions. Les candidats seront sélectionnés suite à des tests en mer et en piscine. La société Sepiluz, délégataire de la piscine, met à disposition gratuitement les créneaux horaires nécessaires à cette préparation.

Le coût de la formation est de :

- 300 € par stagiaire pour le secourisme,
- 600 € d'affiliation à la FNMNS (mairie + stagiaires + encadrement),

soit un coût total de 3.000 € pour 8 candidats maximum, dont le crédit global est inscrit au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Mer, littoral et pêche»* du 16 mai 2013,

- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge, la FNMNS et la société Sepiluz, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - Enfance/jeunesse

Organisation de cours d'été en période extra-scolaire : tarifs proposés aux familles et vacations des professeurs

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La commune souhaite renouveler les cours d'été de soutien scolaire mis en place en 2011 afin de permettre aux jeunes en classe de 6ème à la 1ère de se remettre à niveau avant la rentrée scolaire.

Les objectifs de ces cours d'été sont de redonner confiance à l'élève en l'aidant à surmonter ses difficultés, de revoir les principales notions des programmes officiels, de faire acquérir des méthodes de travail, d'organisation et d'apprentissage, et de permettre au jeune de retrouver le goût de l'effort et de la réussite grâce à un accompagnement pédagogique personnalisé.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit fixer la participation financière qui sera demandée aux familles et le montant des vacations versées aux professeurs intervenants.

Participation financière des familles :

Les élèves pourront s'inscrire soit pour le français, soit pour les mathématiques, soit pour les deux matières simultanément sur 1, 2 ou 3 semaines au choix. Les prix annoncés ci-après correspondent à un coût forfaitaire (mêmes tarifs que pour l'année 2012).

Tarifs d'inscription (pour 1 élève) – Proposition 2013

Tarification pour 1 matière			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1ère
1	6	40 €	50 €
2	12	60 €	70 €
3	18	80 €	90 €

Tarification pour 2 matières			
Nombre de semaines	Nombre d'heures	Collégiens 6° à 4°	Lycéens 3° à 1ère
1	12	60 €	70 €
2	24	100 €	110 €
3	36	120 €	130 €

Le centre communal d'action sociale pourra accompagner financièrement les familles en difficultés.

Montant des vacations des professeurs :

Il convient de déterminer le montant de la vacation horaire du personnel de l'éducation nationale travaillant dans le cadre des cours d'été qui pourrait être fixé sur la base des salaires de l'éducation nationale à 36,88 €/heure.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,

- d'approuver les tarifs fixés pour la participation financière des familles,

- d'approuver le tarif de la vacation versée aux professeurs fixé à 36,88 €/heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 15 mai 2013,

- approuve le renouvellement de l'organisation des cours de soutien scolaire durant l'été,

- approuve les tarifs fixés pour la participation financière des familles,

- approuve le tarif de la vacation versée aux professeurs fixé à 36,88 €/heure.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - Affaires scolaires

Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestations de service au lycée Maurice Ravel et L.P. Ramiro Arrue pour l'année 2013

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de services facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2013.

Considérant :

➢ les contributions fixées par décision du conseil d'administration du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (augmentation de 1 % par rapport à 2012) pour chaque personne hébergée, soit :

Prestations	Tarifs établissements
Nuit + literie/personne	8,90 €
foyer internat/jour	35,10 €
Salle classe < 60 m²/jour	8,90 €
Salle classe > 60 m²/jour	35,10 €
salle restauration + laverie + chambre froide/jour	42,60 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,00 €

➢ la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux,

➢ la fourniture des denrées alimentaires,

les tarifs pourraient être fixés comme suit :

Prestations	Tarifs hébergement
Nuit+literie/personne avec petit déjeuner	16,16 €
Foyer internat/jour	35,14 €
Salle classe < 60 m²/jour	8,90 €
Salle classe > 60 m²/jour	35,14 €
salle restauration+laverie+chambre froide/jour	42,60 €
Astreinte/jour	33,12 €
Parking intérieur/véhicule/24H	5,00 €
Repas/personne	6,81 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,37 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service de service applicables pour l'année 2013 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 15 mai 2013,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service de service applicables pour l'année 2013 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - Affaires scolaires

Carte scolaire 2013 - Avis du conseil municipal sur les mesures retenues dans les écoles

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par courrier du 27 mars 2013, M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a saisi le conseil municipal sur les mesures retenues, dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2013, à savoir :

- attribution d'un demi-emploi à l'école élémentaire Urdazuri,
- fusion des écoles maternelles Ichaca et Urdazuri,
- attribution d'un poste espagnol à l'école élémentaire Aice Errota,
- retrait d'un poste et attribution d'un poste espagnol à l'école maternelle Aice Errota.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 15 mai 2013,

- émet un avis favorable aux mesures retenues dans le cadre des ajustements de la carte scolaire 2013.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – Culture

Salon de Ducontenia : attribution des prix

Mme Renoux, adjoint, expose :

La Commune a organisé pour la première année le Salon de Ducontenia, exposition-concours de peinture sise à la villa Ducontenia, du 4 au 20 mai 2013.

Sur les 125 artistes inscrits, le jury a sélectionné 60 œuvres exposées et décerné 4 prix offerts par la ville de Saint-Jean-de-Luz :

- 1er prix de la Ville de Saint-Jean-de-Luz : 1.000 € à Jean Paul Guimbretière de Biarritz pour «Petits péchés et autres défauts»,

- prix des jeunes : 500 € à Simon Roulet de Labastide-Villefranche pour son tableau sans titre,

- prix spécial du jury : 300 € à Koldo Bergara-Ugarte de San Sébastian pour son œuvre sans titre,

- prix de Ducontenia : 300 € à Edward Adamson de Oeyregave pour son œuvre «Au pays du géant endormi».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le 1er prix de la Ville de Saint Jean de Luz (1.000 €), le prix des jeunes (500 €), le prix spécial du jury (300 €) et le prix de Ducontenia (300 €) aux quatre lauréats choisis par le jury du Salon de Ducontenia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 13 mai 2013,

- attribue le 1er prix de la Ville de Saint Jean de Luz (1.000 €), le prix des jeunes (500 €), le prix spécial du jury (300 €) et le prix de Ducontenia (300 €) aux quatre lauréats choisis par le jury du Salon de Ducontenia.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - Travaux

Installation fibre optique - Autorisation de signer une convention d'occupation et d'utilisation privative de canalisations du domaine public avec IRIS 64

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Les besoins des collectivités locales en matière numérique connaissent une évolution radicale. La commune de Saint Jean de Luz doit s'adapter à cette évolution technologique où la qualité et la quantité du débit internet constituent le préalable au bon fonctionnement de multiples services (messagerie, logiciels métiers, téléphonie, internet, etc...).

La connexion SDSL actuellement utilisée pour l'hôtel de ville est insuffisante en qualité et en quantité de débit, impliquant des coupures de réseaux, des saturations de la bande passante, et des freins à l'évolution de l'architecture réseau.

La fibre optique constitue la technologie adaptée aux besoins actuels tant par sa fiabilité que par son évolutivité en terme de débit. Il convient donc de procéder à l'installation de la fibre (première phase) en partenariat avec Iris 64, délégataire de service public du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour le déploiement d'un réseau fibre optique départemental.

Une convention de mise à disposition des fourreaux municipaux de l'éclairage public est proposée avec Iris 64 à titre gracieux jusqu'en 2024 afin de connecter l'hôtel de ville à la fibre optique.

L'accès SDSL sera ensuite transformé en fibre optique auprès de l'opérateur Completel (fournisseur de service et titulaire du marché de connexion internet jusqu'en 2014).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition des fourreaux municipaux de l'éclairage public avec le délégataire Iris 64 afin de connecter l'hôtel de ville à la chambre d'Iris 64 située sur le parking du boulevard Commandant Passicot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité»* du 16 mai 2013,

- autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition des fourreaux municipaux de l'éclairage public avec le délégataire Iris 64 afin de connecter l'hôtel de ville à la chambre d'Iris 64 située sur le parking du boulevard Commandant Passicot.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - Travaux

Accessibilité des bâtiments communaux de l'Hôtel de Ville – Demande de subventions auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

M. Echave, conseiller municipal délégué, expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, impose aux collectivités une mise en conformité de l'accession aux personnes dont la mobilité est réduite, dans les établissements recevant du public, pour le 1er janvier 2015.

Suite au diagnostic réalisé sur les bâtiments communaux par le cabinet A2CH, un programme de travaux pluriannuel a été arrêté à travers le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) approuvé le 4 juin 2010 en conseil municipal.

Aussi, la commune a décidé de réaliser les travaux d'accessibilité sur l'Hôtel de Ville durant l'exercice 2013.

A cet effet, le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose un programme de soutien aux travaux d'accessibilité des locaux professionnels des employeurs publics et alloue des aides financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité»* du 16 mai 2013,

- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du FIPHFP pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – Travaux

Autorisation de signature du permis d'aménager – Travaux de confortement des falaises de Sainte Barbe

M. Mourguy, adjoint, expose :

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de confortement des falaises de Sainte Barbe.

Ces travaux d'aménagement relèvent du champ d'application du permis d'aménager en application des dispositions des articles L 146-6, R 146-2 et R 421-22 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer la demande de permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Mer, littoral et pêche»* du 16 mai 2013,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer et à déposer la demande de permis d'aménager.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – Urbanisme habitat et foncier

Cession de logements de l'école élémentaire d'Urdazuri à l'Office 64 de l'Habitat – Autorisation de signature de l'acte de vente

M. Juzan, adjoint, expose :

Dans le cadre de requalification du quartier Urdazuri-Fargeot, la commune de Saint Jean de Luz a sollicité l'Office 64 de l'Habitat en vue d'acquérir les deux maisons individuelles contigües à l'école élémentaire Urdazuri.

Ces anciens logements de fonction de l'école aujourd'hui désaffectés sont situés sur la parcelle AZ 299 d'une contenance globale de 6 137m², qu'il conviendra de diviser pour identifier la partie à céder de 1 040 m².

Après étude de faisabilité, l'Office 64 de l'Habitat projette la démolition des deux maisons pour construire un petit bâtiment collectif comprenant 10 logements (3 T2, 4 T3 et 3 T4) avec garages ou places de stationnement aériens.

Compte tenu de l'emplacement du projet, il a été prévu que ces logements fassent l'objet d'une commercialisation en PSLA.

Afin de permettre l'équilibre de cette opération à vocation sociale, il est proposé de céder la parcelle à hauteur de 370.000 €, l'estimation du service des domaines s'élevant à 562.000 € pour les deux maisons.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession d'une partie de la parcelle AZ 299 au prix de 370.000 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- approuve le principe de cession d'une partie de la parcelle AZ 299 au prix de 370.000 €,

- autorise M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – Urbanisme habitat et foncier

Modification n° 8 du PLU : clôture de l'enquête publique et approbation de la modification

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 19 du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique relative à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la redéfinition ponctuelle du périmètre UEi d'Urdazuri pour un projet d'une résidence collective et sur l'adaptation du règlement de la zone UA par un secteur à plan de masse pour l'aménagement de l'îlot des Erables.

Par arrêté municipal du 29 janvier 2013, ce projet de modification a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 26 février 2013 au 29 mars 2013 inclus. Celle-ci consistait à mettre à disposition du public en Mairie et sur le site internet les documents relatifs au projet, accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Les services municipaux se sont également tenus à disposition du public pour recueillir les éventuelles observations.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et toutes les remarques sur le projet de modification n° 8 du PLU ont pu être émises sur le registre d'enquête.

Lors de ses permanences, Mme Lacarra, commissaire-enquêteur, a reçu les administrés venus consulter le dossier. L'analyse des observations orales et écrites, émises ou reçues pendant le déroulement de l'enquête, fait apparaitre à la fois un souci de propriétaires par rapport à des futurs projets d'urbanisation, soit sur Urdazuri, soit sur l'îlot des Erables, mais également un point particulier concernant l'avis de presse annonçant l'enquête publique. Compte tenu de tous les éléments d'enquête, le commissaire enquêteur a pu émettre un avis favorable sans réserve sur le projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,

- d'approuver la modification n° 8 du PLU telle qu'annexée à la présente,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- valide les conclusions du commissaire enquêteur,

- approuve la modification n° 8 du PLU présentée,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - Urbanisme Habitat et Foncier

Déclassement îlot des Erables : clôture de l'enquête publique et approbation du déclassement d'une partie de la voirie

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 20 du 22 février 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voirie de l'îlot des Erables. Ce déclassement a pour but de permettre la construction orthogonale des bâtiments en ajustant les limites parcellaires de la voirie avec celle du projet d'aménagement de l'îlot des Erables.

Par arrêté municipal du 27 février 2013, ce projet de déclassement a été soumis à enquête publique qui s'est tenue du 14 mars 2013 au 29 mars 2013 inclus, conjointement avec l'enquête publique relative à la modification n° 8 du PLU. Elles consistaient à mettre à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville les pièces du dossier accompagnées d'un registre d'enquête permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Les services municipaux se sont également tenus à disposition pour répondre et recueillir toutes les observations et questions posées.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et à l'arrêté municipal afin que le public puisse émettre des remarques sur le projet de déclassement. Une notification individuelle de l'ouverture d'enquête a été adressée par lettre recommandée avec avis de réception à tous les riverains de l'îlot des Erables.

Lors de ces permanences, Mme Lacarra, commissaire enquêteur, a pu recevoir les administrés venus consulter le dossier. Une seule observation a été reçue pendant la tenue de l'enquête publique concernant un problème de sortie de garage en face de l'ilot des Erables. Une réponse a été faite par M. le Maire le 29 mars 2013 indiquant l'absence de lien avec l'objet de l'enquête.

Après avoir analysé et commenté les observations du public, le commissaire enquêteur a été en mesure d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,

- d'approuver le déclassement d'une partie de la voirie de l'îlot des Erables,

- d'autoriser M le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- valide les conclusions du commissaire enquêteur,

- approuve le déclassement d'une partie de la voirie de l'îlot des Erables,

- autorise M le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents.

Adopté par 27 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)

N° 24 – Urbanisme Habitat et Foncier

Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz sur les parcelles communales AZ 375, AZ 443, AZ 380 et AZ 405

M. Juzan, adjoint, expose :

Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a programmé le renouvellement de son réseau gaz, notamment au quartier Urdazuri, et demande à la commune de prendre connaissance du tracé des canalisations afin d'établir les servitudes de passage sur les propriétés communales désignées ci-après :

Réf. cadastrales	Adresse	Résidence	Longueur empruntée
AZ 375	Avenue Pierre Larramendy	Ugolkoa	145 ml
AZ 405	Avenue Pierre Larramendy	Itsas Mendi 1	63 ml
AZ 380	Rue Elise Larramendy	Itsas Mendi 2	72 ml
AZ 443	Place d'Espagne		20 ml

Des conventions de servitude suivies d'actes authentiques seraient consenties pour établir les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 1 mètre de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 2 mètres ci-dessus définie sera répartie par rapport à l'axe de la canalisation de la façon suivante : 1m à droite, 1m à gauche.

2. Etablir si besoin une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.

3. Pénétrer sur lesdites parcelles afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires.

4. Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage.

5. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions de servitude de passage,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les conventions ainsi que les actes authentiques correspondants à ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- approuve les conventions de servitude de passage,

- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer les conventions ainsi que les actes authentiques correspondants à ces servitudes.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – Urbanisme habitat et foncier

Travaux de ravalement et de rénovation de bâtiments communaux - Autorisation de déposer et signer les déclarations préalables

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Le programme d'entretien des bâtiments communaux prévoit l'intervention sur les bâtiments suivants :

- WC publics place Charles Lebout,
- Gymnase Urdazuri,
- Hôtel de ville,
- Ecole maternelle du centre.

Les travaux consistent au réaménagement des toilettes publiques du parking Charles Lebout, et à un ravalement de façade à l'identique sur les autres bâtiments.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-17 du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer les dossiers de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité»* du 16 mai 2013,

- autorise M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative aux travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – Urbanisme habitat et foncier

Division de la parcelle BY 23p – Autorisation de déposer et signer la déclaration préalable

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a délibéré le 22 février 2013 sur le principe de la cession de la partie de la parcelle BY 23p au prix de 70 €/m² en faveur de la société Carmen Immobilier en vue de l'implantation de son siège social, de celui de Poplidays, ainsi que certains de ses sous-traitants et prestataires.

En vue de conclure la vente, il convient de diviser la parcelle BY 23p, la division d'une parcelle relevant du champ d'application de la déclaration préalable en application des dispositions des articles L 421-4 et R 421-23 du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations règlementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative à la division de la parcelle BY 23p.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 2 mai 2013,

- autorise M. le Maire à signer et à déposer l'imprimé de déclaration préalable relative à la division de la parcelle BY 23p.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – Commande publique

Avenant au guide de la commande publique

M. le Maire expose :

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le guide de la commande publique, modifié lors des conseils municipaux des 3 juillet 2009, 23 juillet 2010 et 20 janvier 2012.

Après quatre années de mise en pratique des préconisations de cet outil, il convient de modifier les procédures des MAPA 1 et 2.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du guide de la commande publique, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité»* du 23 mai 2013,

- approuve les modifications du guide de la commande publique, présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 5 juin 2013

Le Maire,

Peyuco Duhart

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)